



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-433

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-08-01-00008 - DECISION **??**DOS - PAC - N°2024-046**??**PORTANT
AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE

??L'HOPITAL MARITIME VANCAUWENBERGHE DE ZUYDCOOTE (59)**??**

(3 pages)

Page 4

R32-2024-08-01-00009 - DECISION **??**DOS - PAC - N°2024-043**??**DE
SUPPRESSION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR **??**DE LA RESIDENCE PONT BERTIN DE LA CHAPELLE

D'ARMENTIERES (59)**??** (2 pages)

Page 8

R32-2024-08-01-00007 - DECISION **??**DOS-PAC- N°2024-042**??**PORTANT
AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU **??**CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON DE COMPIEGNE (60)

(4 pages)

Page 11

R32-2024-07-29-00022 - Décision tarifaire n13820 portant modification
de la DGC 2024 DU CPOM AEI TERGNIER (3 pages)

Page 16

R32-2024-07-29-00023 - Décision tarifaire n°13936 portant modification
pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de
l'Association de Valloires- 800000861- pour les établissements et services
suivants - DITEP Valloires Argoules (3 pages)

Page 20

ARS /

R32-2024-07-30-00010 - Décision modificative de l'autorisation
complémentaire du CSAPA Le Tréma géré par l'Association
d'Éducation et de Prévention (AEP) pour la réalisation de tests
rapides d'orientation diagnostique (TROD) VHB (2 pages)

Page 24

R32-2024-07-30-00009 - Décision modificative de l'autorisation
complémentaire du CSAPA Le point Du Jour et son antenne le CSAPA
Christian Montaigne géré par l'Association d'Éducation et de
Prévention (AEP) pour la réalisation de tests rapides d'orientation
diagnostique (TROD) VHB (3 pages)

Page 27

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-08-08-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CALLENS Philippe (2 pages)

Page 31

R32-2024-07-29-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PAVY1 (2 pages)

Page 34

R32-2024-08-09-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PAVY2 (2 pages)

Page 37

R32-2024-07-05-00307 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL RENARD LEFERME (2 pages)	Page 40
R32-2024-07-03-00128 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL WOITRAIN1 (2 pages)	Page 43
R32-2024-07-05-00308 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DELMOTTE (2 pages)	Page 46
R32-2024-07-06-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU ROUGE PIGNON (4 pages)	Page 49
R32-2024-06-28-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RENARD Philippe (2 pages)	Page 54
R32-2024-06-29-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'EPINETTE (2 pages)	Page 57
R32-2024-07-09-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA BELLEVUE (2 pages)	Page 60

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-01-00008

DECISION

DOS - PAC - N°2024-046

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DE
L'HOPITAL MARITIME VANCAUWENBERGHE DE
ZUYDCOOTE (59)

DECISION
DOS - PAC - N°2024-046
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
L'HOPITAL MARITIME VANCAUWENBERGHE DE ZUYDCOOTE (59)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 28 juin 2021 par le directeur de l'hôpital maritime Vancauwenberghe (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital maritime Vancauwenberghe, située boulevard Vancauwenberghe à Zuydcoote (59 123), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 07 octobre 2021 ;

Vu la note en date du 17 juillet 2024, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital maritime Vancauwenberghe, sise boulevard Vancauwenberghe à Zuydcoote (59 123), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 078 42 45

Finess ET : 59 000 14 42

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du bâtiment administratif central - de l'hôpital maritime Vancauwenberghe – boulevard Vancauwenberghe à Zuydcoote (59 123).

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Hôpital maritime Vancauwenberghe – boulevard Vancauwenberghe – 59 123 Zuydcoote.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1^o, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- **Non concernée**

b- Activités :

- L'activité définie à l'article R. 5126-9 du CSP de préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP :
 - o Le déconditionnement et le reconditionnement unitaire de spécialités présentées en conditionnements multidoses (formes orales sèches).
 - o Le surétiquetage de spécialités pharmaceutiques présentées en blisters.
 - La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, et la réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement – activité autorisée pour une durée de 7 ans à la date du présent arrêté.
 - o Nature des produits utilisés : Spécialités pharmaceutiques et toutes matières premières conformes à la Pharmacopée, y compris des substances pouvant présenter un risque pour la santé ou l'environnement.
 - o Opérations effectuées : Pesées, broyages, mélanges, dissolutions, dilutions, mises en suspension.
 - o Formes pharmaceutiques réalisées : Gélules, préparations à usage externe (crèmes, pommades, solutions).
4. **Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**
- Non concernée
5. **Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :**
- Non concernée
6. **Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**
- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 9,5 demi-journées par semaine.
7. **Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**
- Non concernée

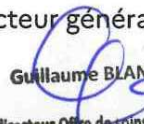
Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 AOUT 2024**

Pour le Directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-directeur Offre de soins hospitalière
et soins non programmés

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-01-00009

DECISION

DOS - PAC - N°2024-043

DE SUPPRESSION DE L'AUTORISATION INITIALE
DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
DE LA RESIDENCE PONT BERTIN DE LA
CHAPELLE D'ARMENTIERES (59)

DECISION
DOS – PAC - N°2024-043
DE SUPPRESSION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
DE LA RESIDENCE PONT BERTIN DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 16 avril 2024 par la directrice de la Résidence Pont Bertin de La Chapelle d'Armentières (59), en vue d'obtenir la suppression de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Résidence Pont Bertin, situé 36, rue Léon Blum à La Chapelle d'Armentières (59 931) ;

Vu l'avis du conseil central de la section H compétent de l'ordre national des pharmaciens, en date du 27 mai 2024, sur la demande de suppression ;

Vu la note en date du 09 juillet 2024, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la demande déposée par la Résidence Pont Bertin de La Chapelle d'Armentières (59) de supprimer sa PUI, est justifiée en raison de l'absence d'un pharmacien gérant ;

Considérant que l'approvisionnement pharmaceutique est réalisé, par convention, par le centre hospitalier d'Hazebrouck - 1, rue de l'hôpital - 59 524 Hazebrouck ainsi que par une pharmacie d'officine - pharmacie du P'tit Belgique sise 17, rue du Général Dame à Haubourdin (59320) ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Résidence Pont Bertin, sise 36, rue Léon Blum à La Chapelle d'Armentières (59 931), est supprimée.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 AOUT 2024**

Pour le directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-directeur Offre de soins hospitalière
et soins non programmés

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-01-00007

DECISION

DOS-PAC- N°2024-042

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
COMPIEGNE-NOYON DE COMPIEGNE (60)

DECISION
DOS-PAC- N°2024-042
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON DE COMPIEGNE (60)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 21 février 2022 par la directrice du centre hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon (60) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon, située 8, avenue Henri Adnot à Compiègne (60 321), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 20 juin 2022 ;

Vu la note en date du 18 juin 2024, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon, sise 8, avenue Henri Adnot à Compiègne (60 321), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 60 010 07 21

Finess ET : 60 011 34 76

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI – pharmacie – stérilisation – UMPC - se situent au rez-de-chaussée bas du centre hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon – 8, avenue Henri Adnot – 60 321 Compiègne.
- Pharmacie au 1^{er} étage du centre hospitalier de Noyon - avenue Alsace Lorraine – 60 400 Noyon.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Site Centre hospitalier de Compiègne – 8, avenue Henri Adnot – 60 200 Compiègne.
- Site centre hospitalier de Noyon - Pavillon Paul et Marguerite Menget - avenue Alsace Lorraine - 60 400 Noyon.
- Centre Fournier Sarlovèze (EHPAD/USLD) – 22, rue de la Justice – 60 200 Compiègne.
- Dotation HAD - site de Compiègne (L'HAD du centre hospitalier Compiègne-Noyon couvre 155 communes correspondant à une population d'environ 180 000 habitants).

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1^o, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur

bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

- Approvisionnement et vente en cas d'urgence ou de nécessité.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- La vente au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 et L. 5123-4.
- La délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales, définies à l'article L. 5137-1.

b- Activités :

- La préparation de doses à administrer (PDA) : formes orales sèches.
 - La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques :
 - o Gélules : mélange de poudres / nature des produits utilisés : antigoutteux (allopurinol), diurétique (spironolactone), médicaments du système nerveux (tétrabénazine).
 - o Crèmes : mélange de crèmes / nature des produits utilisés : dermatologie : paraffine et produits gras (glycérole d'amidon + cold-cream).
 - o Solutions buvables : dilution / nature des produits utilisés : analgésique opioïdes (Morphine).
 - o Solution externe : dilution / nature des produits utilisés : antiseptiques et désinfectants : nitrate d'argent.
 - La réalisation des préparations magistrales, en cas de préparations stériles ou produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement :
 - o Médicaments cytotoxiques ;
 - o Médicaments de thérapies ciblées, représentés essentiellement par des anticorps monoclonaux ;
 - o Selon l'activité de recherche clinique, des préparations d'essais cliniques peuvent être réalisées conformément au protocole de recherche.
- durée d'autorisation de **7 ans à compter de la date du présent arrêté.**

Les opérations pharmaceutiques réalisées concernent la reconstitution, la dilution, et le conditionnement.

Solutions stériles injectable.

- Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (voir supra).
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 - durée d'autorisation de **7 ans à compter de la date du présent arrêté.**

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :

- Non concernée

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :

- Dans le cadre de la réalisation de préparations magistrales et hospitalières :
 - La réalisation de Préparations à usage ophtalmique par le centre hospitalier national d'ophtalmologie (CHNO) des Quinze Vingts - 28 rue de Charenton – 75 571 Paris cedex 12.

6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine.

7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- *Non concernée*

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 AOUT 2024**

Pour le Directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-directeur Offre de soins hospitalière
et soins non programmés

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00022

Décision tarifaire n13820 portant modification
de la DGC 2024 DU CPOM AEI TERGNIER

DECISION TARIFAIRE N°13820 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AEI TERGNIER - 020005252

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME AEI TERGNIER - 020000238

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT EDMOND DUFOUR - 020002341

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD AEI TERGNIER - 020003844

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°10281 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AEI TERGNIER (020005252), a été fixée à 9 413 332,13 €, dont 129 625,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 9 413 332,13 € (dont 9 413 332,13 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000238	2 732 756,13	2 675 907,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020002341	0,00	3 248 751,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003844	0,00	0,00	755 917,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000238	241,52	138,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020002341	0,00	64,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003844	0,00	0,00	119,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 784 444,35 € (dont 784 444,35€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 583 145,69 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 9 583 145,69 €
(dont 9 583 145,69 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000238	2 691 922,67	2 675 907,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020002341	0,00	3 347 426,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003844	0,00	0,00	867 889,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
--	------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000238	237,91	138,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020002341	0,00	66,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003844	0,00	0,00	137,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 798 595,47 € (dont 798 595,47 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AEI TERGNIER (020005252) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00023

Décision tarifaire n°13936 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association de Valloires- 800000861- pour les établissements et services suivants - DITEP Valloires Argoules

DECISION TARIFAIRE N°13936 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DE VALLOIRES - 800000861

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
- DITEP VALLOIRES ARGOULES - 800000531

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°10313 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861), a été fixée à 4 288 662,25 €, dont -5 332,10 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 4 288 662,25 € (dont 4 288 662,25 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)
--	------------------

FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000531	2 957 256,77	1 035 311,90	296 093,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINES	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000531	279,38	182,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 357 388,52 € (dont 357 388,52€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 505 624,05 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 4 505 624,05 €
(dont 4 505 624,05 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000531	3 082 989,63	1 112 643,42	309 991,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000531	291,26	196,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 375 468,67 € (dont 375 468,67 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

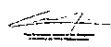
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

ARS

R32-2024-07-30-00010

Décision modificative de l'autorisation
complémentaire du CSAPA Le Tréma géré par
l'Association d'Éducation et de Prévention (AEP)
pour la réalisation de tests rapides d'orientation
diagnostique (TROD) VHB

**Décision modificative de l'autorisation complémentaire du CSAPA "Le Tréma"
géré par l'Association d'Education et de Prévention (AEP)
Pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VHB**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des Régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des Régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu l'arrêté autorisant la création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'Association d'Education et de Prévention (AEP) sur la commune de Caudry, en date du 17 février 2010 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 4 avril 2017 accordant une autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH 1 et 2 et VHC au CSAPA "Le Tréma" géré par l'AEP.

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la demande d'autorisation complémentaire additionnelle pour réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VHB présentée par l'AEP pour le CSAPA "Le Tréma" le 28 juin 2024 et complétée le 26 juillet 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation des TROD VHB présentée par le CSAPA "Le Tréma", géré par l'AEP est conforme aux dispositions de l'arrêté du 16 juin 2021 et de ses annexes I, II, III, VI ;

D E C I D E

Article 1 – L'autorisation complémentaire initiale est modifiée pour permettre la réalisation des TROD VHB. Elle est délivrée au CSAPA "Le Tréma " géré par l'AEP en plus des TROD VIH 1 et 2 et VHC.

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire modifiée est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire additionnelle est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire modifiée ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la structure autorisée.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 JUL. 2024**

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La sous-directrice Parcours, addictions
et personnes en difficultés spécifiques.

Stéphanie MAURICE

ARS

R32-2024-07-30-00009

Décision modificative de l'autorisation
complémentaire du CSAPA Le point Du Jour et
son antenne le CSAPA Christian Montaigne géré
par l'Association d'Éducation et de Prévention
(AEP) pour la réalisation de tests rapides
d'orientation diagnostique (TROD) VHB

**Décision modificative de l'autorisation complémentaire du CSAPA "Le Point du Jour"
et son antenne le CSAPA "Christian Montaigne" géré par
l'Association d'Education et de Prévention (AEP)
Pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VHB**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des Régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des Régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relative à la transformation d'un centre spécialisé de soins pour toxicomanes en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'Association d'Education et de Prévention (AEP), en date du 15 juillet 2010 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 24 octobre 2012 modifiant celle du 15 juillet 2010 par l'autorisation de la création d'une antenne du CSAPA de Wignehies à Fourmies ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 janvier 2018 accordant une autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH 1 et 2 et VHC au CSAPA "Le Point du Jour" et de son antenne le CSAPA "Christian Montaigne" géré par l'AEP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la demande d'autorisation complémentaire additionnelle pour réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VHB présentée par l'AEP pour le CSAPA "Le Point du Jour" et son antenne le CSAPA "Christian Montaigne" le 28 juin 2024 et complétée le 26 juillet 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation des TROD VHB présentée par le CSAPA "Le Point du Jour" et son antenne le CSAPA "Christian Montaigne", géré par l'AEP est conforme aux dispositions de l'arrêté du 16 juin 2021 et de ses annexes I, II, III, VI ;

D E C I D E

Article 1 – L'autorisation complémentaire initiale est modifiée pour permettre la réalisation des TROD VHB. Elle est délivrée au CSAPA "Le Point du Jour" et son antenne le CSAPA "Christian Montaigne" géré par l'AEP en plus des TROD VIH 1 et 2 et VHC.

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire modifiée est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire additionnelle est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire modifiée ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la structure autorisée.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 JUL. 2024**

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La sous-directrice Parcours, addictions
et personnes en difficultés spécifiques

Stéphanie MAURICE

DRAAF

R32-2024-08-08-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CALLENS Philippe

Lille, le 22/03/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Philippe CALLENS
101 rue JeanJaurès
59255 HAVELUY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0095

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 07/03/24 sous le numéro 2024-59-0095.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DENAIN	ZA25 (en partie)	3,1794 ha	Monsieur Serge CALLENS DENAIN
	ZA44	1,2544 ha	
	ZA36	1,5896 ha	
	ZA43	1,0935 ha	
	ZA46 AB540 AB548	1,2821 ha	
	ZA47 ZA48	2,5213 ha	
	ZA49	1,2585 ha	
	ZA45	0,5338 ha	
	ZA52	3,1049 ha	
	ZA64 ZA65	6,0982 ha	
ESCAUDAIN	AM63	0,7175 ha	
	ZD215	0,6316 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	23,2648 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/07/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-07-29-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PAVY1

Lille, le 14/03/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL PAVY
Madame Delphine PAVY
26 rue Raymonde Delabre
62491 QUIERY LA MOTTE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0046-1

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 28/02/24 sous le numéro : 2024-59-0046-1.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAMPHIN EN CAREMBAULT	B115	0,6800 ha	Madame Marie-Cécile DEMAN PHALEMPIN
	SUPERFICIE TOTALE	0,6800 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29/06/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line drawn underneath it.

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-08-09-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PAVY2

Lille, le 22/03/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL PAVY
Madame Delphine PAVY
27 rue Raymonde Delabre
62492 QUIERY LA MOTTE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0046-2**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/03/24 sous le numéro 2024-59-0046-2.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FENAIN	ZD42	0,2310 ha	Monsieur Jean-Pierre DERNONCOURT ESCAUDAIN
	SUPERFICIE TOTALE	0,2310 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/07/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-07-05-00307

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL RENARD LEFERME



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 14/03/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL RENARD LEFERME
Madame, Monsieur Delphine et Antoine RENARD
105 rue Jean Jaurès
59243 QUAROUBLE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0091**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 04/03/24 sous le numéro : 2024-59-0091.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
QUAROUBLE	ZC348, ZC349	0,1620 ha	Madame Marie-Thérèse LEFERME SEBOURG
	ZC346	0,4649 ha	
	ZA138, ZA139, ZA140, ZA141, ZA142, ZA144, ZA145, ZA147, ZA150, ZA151, ZA157, ZA162, ZA165, ZE48, ZC141, ZC140, ZC137, ZC136, ZC133, ZC131, ZC350, ZC340, ZC338	8,6310 ha	
	ZA164	0,1310 ha	
	ZC139, ZA158	1,4850 ha	
	ZA154	0,1170 ha	
	ZA152	0,2340 ha	
	ZA153	0,1520 ha	
	ZA149	0,1220 ha	
	ZA148	0,1670 ha	
	ZA143	0,0330 ha	
	ZA168, ZC134	1,6300 ha	
	ZA207	1,0000 ha	
	ZC138	0,3640 ha	
	ZC135	0,6750 ha	
	ZC132	0,6100 ha	
	ZC342, ZC344, ZA202, ZA206, ZA137, ZA146, ZA169	7,6370 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

VICQ	ZB01	0,2670 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	23,8819 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/07/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

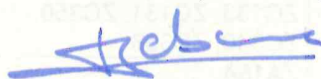
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-07-03-00128

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL WOITRAIN1



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 14/03/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL WOITRAIN
Messieurs Bertrand et Martial WOITRAIN
18 rue du château de Lewarde
59252 MARCQ EN OSTREVENT

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0041-1**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 02/03/24 sous le numéro : 2024-59-0041-1.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERCHIN	ZD88, ZE17	2,2436 ha	Terres libres d'occupation
	ZE20	2,0330 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	4,2766 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/07/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-07-05-00308

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DELMOTTE

Lille, le 14/03/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DELMOTTE
Messieurs Marc, Ludovic et Stéphane DELMOTTE
684 rue de Baillon
59194 RACHES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0098**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 04/03/24 sous le numéro : 2024-59-0098.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEUVRY LA FORÊT	ZB26, ZB81, ZB86	3,4469 ha	INDIVISION MARTIN Mme ROUSSEAU Florence INCHY EN ARTOIS 02
BOUVIGNIES	A123, C1394	0,7188 ha	
MARCHIENNES	A187	0,1850 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	4,3507 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/07/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-07-06-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU ROUGE PIGNON

Lille, le 22/03/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DU ROUGE PIGNON
Messieurs François et Florentin MERLANT
163 rue de Verdun
59620 MONCEAU SAINT WAAST

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0099

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 05/03/24 sous le numéro 2024-59-0099.

Vous envisagez la transformation de l'EARL DU ROUGE PIGNON EN GAEC DU ROUGE PIGNON avec l'installation de Monsieur Florentin MERLANT sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONCEAU SAINT WAAST	A113 A88	2,7148 ha	EARL DU ROUGE PIGNON Monsieur François MERLANT MONCEAU SAINT WAAST
	B83 B136 B137 B426 B972	7,2703 ha	
	B51 B77 B53 B54 B55	3,9110 ha	
	A90 A89 A91 A55 A132 A142 A201 A217 A251 A288 A315 A316 A317 B343 B347 B349 B410 B503 B506 A41 A40 A39	22,8909 ha	
	A7 A17 A21	2,3380 ha	
	A318 A319 A320 A321 A322 B247 B248	1,1509 ha	
	B12 B24 B38 B39 B40 B81	14,5824 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	B84 B160 B507 B514 B693 B971 B976 B978 B985 B427 B428	
	A147	1,1650 ha
LEVAL	AB30	0,2275 ha
	AI150	0,8671 ha
	A361 AI12 AI31 AI43 AI46	4,2859 ha
	A331 AH135	1,3775 ha
	AI44 AK266 AK267 AK475 AK477	1,3395 ha
	A487 A173 A311 A354 A358 AB29 AB32 AB34 AB98 AB190 AB194 AB197 AI34 AI40 AI41 AI45 AI62 AI68	14,0844 ha
	A532 A534 A536	0,6054 ha
	AB33	0,5348 ha
SAINT RÉMY CHAUSSEE	A488	1,2516 ha
DOMPIERRE SUR HELPE	A129 A130 A75 A76 A77	20,8958 ha
	SUPERFICIE TOTALE	101,4928 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/07/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a stylized flourish at the end.

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-06-28-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - RENARD Philippe

Lille, le 14/03/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Philippe RENARD
26 b allée des Tilleuls
59124 ESCAUDAIN

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0087**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 27/02/24 sous le numéro : 2024-59-0087.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DENAIN	ZA50	1,3100 ha	Monsieur Serge CALLENS DENAIN
	SUPERFICIE TOTALE	1,3100 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/06/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

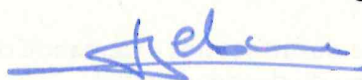
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'AS DELSAUX', with a horizontal line drawn underneath.

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-06-29-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE L'EPINETTE

Lille, le 14/03/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DE L'EPINETTE
Monsieur Laurent LEFERME
21 quater rue Villars
59213 ST MARTIN SUR ECAILLON

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0068**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 28/02/24 sous le numéro : 2024-59-0068.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SEBOURG	ZP48, ZP50	3,5810 ha	Madame Marie-Thérèse LEFERME SEBOURG
	ZP49	0,1860 ha	
ROMBIES	ZE41	1,9776 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	5,7446 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29/06/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-07-09-00032

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA BELLEVUE



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 22/03/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DE LA BELLEVUE
Messieurs Antoine et Nicolas CALLENS et Monsieur
Jean-Pierre MERIAUX
99 rue Jean Jaurès
59255 HAVELUY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0094

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 08/03/24 sous le numéro 2024-59-0094.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DENAIN	ZA60b ZA23 ZA25 (en partie)	0,5979 ha	Monsieur Serge CALLENS DENAIN
	ZA30 ZA31 ZA63 AB346 ZA61 ZA62	5,3262 ha	
	ZA51	0,4806 ha	
	ZA12	0,3422 ha	
	AB205 AB208 AN345 AB384 AB511 AB531 AB537 AB544 ZA19	10,1936 ha	
	ZA22 ZA20 AB159 AB160 AB161 ZA520 AB341 AB342 AB348 AB454 AB534 AB275	23,6167 ha	
	ZA18 ZA508	0,1042 ha	
ESCAUDAIN	ZD212	1,3600 ha	
	ZD200 ZD209 ZD211 ZD213	2,4614 ha	
	ZD210	2,3190 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	46,8018 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/07/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/